

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 94 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM ROBERT		CATHERINE
M. LE ROUX		DOMINIQUE
MM LE BIVIC JOBIC		ROZENN
MM CATIAU-TRISTANT PENVERNE		ANNE-CHRISTINE
M. MORIN		ARNAUD
MM DUTREIL		MARIE
MM DEDOME		ANNE-SOPHIE
M. DUBREUIL		BENOIST

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM BOUVIER	LAETITIA	
FOUGERAY		
MM EGU	EMMANUELLE	
MM LEBRET	ANNAICK	
MM COLAS	MAGALI	
MICHEL		
MM MICHEL	RACHEL	
TARDIVEL		
MM BLANDEAU	CELINE	
FILLODEAU		
MM NOBILET	SANDRINE	
MOUSSAY		
MM BOUIN	ANITA	
MIAS		
MM CASTEL	SEVERINE	
MONNIER		
MM BONNEAU	CECILE	
LEBRET		
MM NEZAN	CHRISTELLE	
MM MAHEAS	EMELINE	
DUBOIS		

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM MAGNIEN	FANNY	
MM DESPRES	LAETITIA	
HAZARD		
MM LEPAGE	CATHERINE	
FAMELART		
MM MAUGARD	ARMELLE	
CHAULEUR		
MM ROCHE	VERONIQUE	
MM DUHAMEL	SYNDIE	
MM ELUERE	SYLVIE	
MM CHEMIN	SANDRINE	
GAUDIN		
MM FOUYER	KARINE	
RAOULT		
MM RAIMBEAUX	ANNE-SOPHIE	
MM BERTEL	SOPHIE	
HAUDEBERT		
MM BEQUET	CLAIRE	

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM PERAIS	LUCIE	
MM GALOGER		
M. CARNIAUX	FRANCK	
MM GENEVE	ANNE-CECILE	
MM JULE	SOPHIE	
MM MENARD		
MM PIGUEL	GWENAELE	
MM BODERE		
MM LETURCQ	MARYLINE	
MM POIGNANT		
MM RUPIN	MAUD	
MM PITEL	BEATRICE	
MM TALLIN		
MM GUILLEMOT	CECILE	
MM ADELYS		
MM GICQUEL	CELINE	
MM DELANNEE		
MM REMINGOL	ANNE CECILE	
MM GUILLARD		
MM SEYLLER	MURIEL	
MM CANO		

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM TROHEL	ARCANGER	FLORENCE
MM LOUVEL		ANNIE
MM NAIL	PINCEPOCHE	VERONIQUE
MM JOLLIVE	THOMAS	EVANNE
MM ZOUHAL	LE BOZEC	GWENOLA
MM VILLANNE-FONLUT	FONLUT	ISABELLE
MM ROUHAUD	CHAUVET	CLAIRE
MM HETET	LE VOURC'H	BEATRICE
MM POITEAUX-BETHEMBOS	BETHEMBOS	AURELIE
MM CROGUENNEC	POULIQUEN	FLORENCE
MM CARADEC		STEPHANIE
MM HOENIG	AZE	VIRGINIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM CHEVREAU	VIVIER	ANNAIG
MM JUTEL	BARRE	ISABELLE
MM GUERIN	DEME	LAURENCE
MM BEDET	DESBOIS	SABRINA
MM MOREL	ETIENNE	LAURENCE
MM DUTERTRE	BOURTOURAUULT	KATY
M. MONNIER		ERIC
MM VENIARD		EMELINE
MM ASSELIN		BRIGITTE
MM LUCAS	GUILLORY	CECILE
MM CHENEVIERE	LE GUILLLOU	AUDREY
MM GOUABLIN	SELOSSE	ROLANDE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM BLOUIN		VALERIE
MM PATIN MASSON		MAGALI
MM RAFFRAY		NINA
MM LEMONIZ SIMON		ANNE LAURE
MM GERARD		CAROLE
M. RUELLAN		PASCAL
MM RUELLAN HOUEBINE		VIOLAINE
MM LION LEJAS		MYRIAM
MM COCHET		ANNE-SOPHIE
MM BOUGEARD FAUCHEUX		ALEXANDRA
MM DUPUY		VIRGINIE
MM CHENAY		CELINE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM GUY	TAPON	JULIE
MM SAFFRAY		CORALIE
MM POULAIN	OLLIVRY	CECILE
MM COUEDRO		FRANCOISE
MM TIGER-BRIAND	BRIAND	ANNE-CECILE
MM BOUVIER	POIRIER	BENEDICTE
MM LEFEUVRE	BOUVRY	ANNE-LAURE
MM LECOQ DUVAL	DUVAL	MARIE-ANNE
MM LOUAZEL	MARCHAND	KARINE
MM DANIEL		ELODIE
M. GUILLLOUX		CEDRIC
MM DURAND	BLORET	DEBORAH

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. TOCZE		KILLIAN
M. JEGAT		CEDRIC

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/07/2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Pour la rectrice et par délégation,

La cheffe de division des établissements
d'enseignement privés

Gaëlle HERVE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

In cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 90.80 %, la part des hommes est de 9.20 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 90.43 %, la part des hommes est de 9.57 %.